

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

**Vu** l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**Vu** les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2008, le conseil de la Ville décrète :

- 1.** La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
- 2.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement.
- 3.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe C au présent règlement.
- 4.** L'illustration 2.4.1 incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe D au présent règlement.
- 5.** L'illustration 2.4.2 incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe E au présent règlement.
- 6.** L'illustration 2.4.3 incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe F au présent règlement.
- 7.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 26 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est remplacée par la carte jointe en annexe G au présent règlement.
- 8.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse au chapitre 26 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est remplacée par la carte jointe en annexe H au présent règlement.
- 9.** Le chapitre 26 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le remplacement des paramètres de densité de construction énonçant les paramètres applicables à chaque secteur par le document joint en annexe I au présent règlement.

-----

**ANNEXE A**

CARTE 2.4.1 « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

**ANNEXE B**

CARTE 3.1.1 « L'AFFECTATION DU SOL »

**ANNEXE C**

CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

**ANNEXE D**

ILLUSTRATION 2.4.1

**ANNEXE E**

ILLUSTRATION 2.4.2

**ANNEXE F**

ILLUSTRATION 2.4.3

**ANNEXE G**

CARTE 3.1.1 « L'AFFECTATION DU SOL » POUR L'ARRONDISSEMENT DE  
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

**ANNEXE H**

CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION » POUR L'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

**ANNEXE I**

PARAMÈTRES APPLICABLES AUX SECTEURS EN TRANSFORMATION

\_\_\_\_\_

GDD 1083023001